

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU Nu 1 A A CUNVINZIONI DI DILIGAZIONI DI  
CAPILAVURANZA FIRMATA CU A CUMUNA D'AIACCIU  
PAR L'ASSESTU DI A TRAVERSA DI MEZAVIA**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE  
MAITRISE D'OUVRAGE PASSÉE AVEC LA COMMUNE  
D'AIACCIU POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE  
DE MEZAVIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'ex. Collectivité territoriale de Corse et la commune d'Aiacciu en vue de l'opération de requalification de la traverse de Mezavia.

### I - Rappel du contexte

L'opération de requalification de la traverse de Mezavia, dans la section comprise entre le giratoire d'Acqualonga et le giratoire de l'ex. RD 81, dite route de Calvi, vise à améliorer la sécurité des usagers automobilistes, cyclistes et piétons ainsi que la fluidité du trafic et à réglementer le stationnement des véhicules dans un secteur où le niveau d'aménagement ne facilite pas une circulation normale et adaptée à cet itinéraire structurant.

La section de route concernée sera déclassée en voie communale à l'achèvement des travaux.

Aussi, en vue d'optimiser les moyens techniques et humains, la Collectivité territoriale de Corse et la commune d'Aiacciu ont souhaité recourir aux dispositions de l'article 2 - II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ; modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui permet « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* » et désigner la commune d'Aiacciu comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération.

En application des délibérations respectives de l'Assemblée de Corse (n° 13/212 AC en date du 7 novembre 2013) et du Conseil Municipal d'Aiacciu (n° 2013/325 en date du 27 novembre 2013) approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité territoriale de Corse relative à la requalification de l'ex. Route Nationale 194 (ex. RT 22) dans la traverse de MEZAVIA, une convention en date du 6 janvier 2014 a été conclue en vue d'organiser les modalités de cette délégation.

Cependant, il est nécessaire à ce jour d'actualiser le plan de financement et de mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement.

Il est prévu un début d'exécution des travaux au mois de novembre 2020 pour un délai de 16 mois. La livraison de l'ouvrage est envisagée à la fin du premier semestre

2022.

## II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

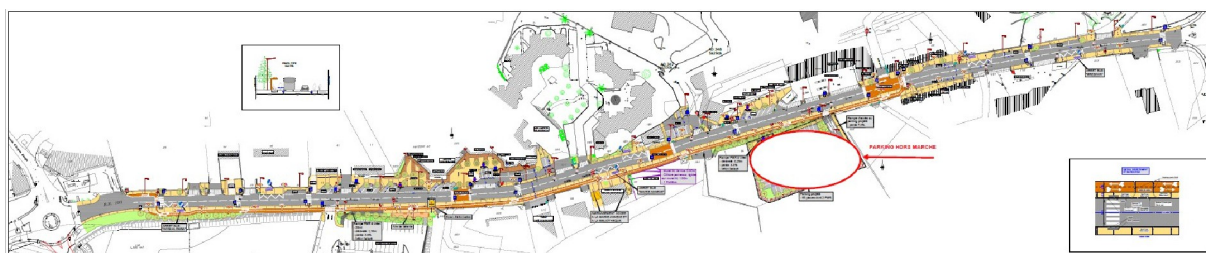
C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de modifier par voie d'avenant ces deux points ainsi que l'article 1 ladite convention.

Est modifiée, conformément à l'article 11 (Modification et résiliation de la convention) la convention entre la commune d'Aiacciu et la Collectivité de Corse relative à la requalification de l'ex. Route Territoriale n° 22 (ex. RN 194) dans la traverse de MEZAVIA comme suit selon les dispositions suivantes :

### Article 1 :

Afin d'actualiser le plan de financement de la convention, il convient de modifier l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et de mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération, comme suit :

#### **A - Tracé en plan de l'opération et détail quantitatif**



#### **B - Enveloppe financière prévisionnelle et plan de financement**

Le montant prévisionnel total de l'opération s'entend du coût de l'ensemble des études et travaux à réaliser dont une partie est financée par la CDC (le génie civil, les enrobés, la signalisation verticale et horizontale de l'ensemble de l'aménagement routier) et l'autre par la commune (MOE, acquisitions foncières pour aire de stationnement, éclairage public, aménagements paysagers et mobilier urbain).

Montant financé par la CdC : *total* 2 800 000 € TTC, décomposé comme suit :

	Estimation 2013 € TTC	Estimation actualisée septembre 2020 € TTC
Travaux		
- génie civil	2 260 000	1 740 000
- enrobés	486 000	1 000 000
- signalisations horizontales et verticales	54 000	60 000
<b>Total</b>	<b>2 800 000</b>	<b>2 800 000</b>

Montant financé par la commune d'Aiacciu : 725 000 € TTC décomposé comme suit :

	Estimation 2013 € TTC	Estimation actualisée septembre 2020 € TTC
MOE - topographie- géotechnique - SPS		205 000
Travaux		
- éclairage public	250 000	150 000
- aménagements paysagers	200 000	200 000
- mobilier urbain	50 000	170 000
Acquisitions foncières pour aire de stationnement	380 000	
<b>Total</b>	<b>880 000</b>	<b>725 000</b>

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.